

## CODE DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE

### D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Le code de déontologie en matière d'approvisionnement responsable est un ensemble de devoirs moraux et sociaux que tous les membres de la communauté universitaire doivent appliquer pour assurer la cohésion et la responsabilité des comportements dans l'exercice de notre activité.

#### 1. PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

Les membres de la communauté universitaire doivent :

- Être responsables dans leurs relations avec les fournisseurs : le respect des principes d'efficacité et d'efficience, et des engagements pris à l'égard des fournisseurs.
- s'assurer de la primauté de l'intérêt de l'université, en respectant le principe d'équité dans le choix des fournisseurs ainsi que les règles de concurrence.
- Se conformer aux règles légales et institutionnelles ainsi qu'à toute autre obligation contractuelle.
- Respecter toute personne ou partie prenante ainsi que les droits sociaux, veiller à promouvoir la diversité et la mixité, et s'assurer de la protection des données personnelles.
- avoir pour objectif de rechercher l'excellence dans les relations avec les fournisseurs, partenaires et collaborateurs, et de maîtriser les risques.
- Respecter l'environnement en optant pour une Finance Verte et encourager la transition énergétique pour une économie « bas carbone », tout en préservant la nature.
- Favoriser l'échange d'information et développer une approche de collaboration.
- Lutte contre la corruption, l'honnêteté, l'intégrité, la loyauté, la transparence et l'impartialité : des objectifs de bien commun majeur.
- Etre responsable dans l'utilisation des ressources accessible aux membres de l'université.

- Conseiller et aider leurs collègues dans l'exercice de leurs fonctions.
- Assurer une saine concurrence dans les processus d'acquisition et toute situation qui pourrait entraver une concurrence loyale doit être évitée.

## 2. RÈGLES DE CONDUITE

Trois principes directeurs primordiaux pour toute personne agissant dans un processus d'acquisition:

- La confidentialité des renseignements transmis doit être respectée, ils ne peuvent, être utilisés à des fins personnelles, pour tromper les autres ou pour les induire en erreur.
- s'assurer que l'objectivité des décisions n'est pas compromise ou influencée par l'acceptation de cadeaux, de gratifications ou de marques d'hospitalité.
- éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts dans le cadre de leur travail et se retirer de tout dossier pour lequel ils sont en conflit d'intérêts jusqu'à ce qu'ils aient obtenu des instructions claires de l'autorité hiérarchique.

**Toute infraction au code de déontologie sera référée au secrétaire général de l'Université.**